



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2026**

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Quorum : 12

Le cinq février deux mille vingt-six, sur convocation en date du trente janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel GUILLARD, Maire.

Présents : GUILLARD Michel, LEROUX Soizic, LECOMTE Daniel, FLAURAUD Nathalie, DAUFOUY Stéphane, RABINAND Julie, CERCLE Yannick, HUOU Jean-Paul, MARTIN Eve-Lise, AMORIM Agnès, ARDOUIN Christelle, PICAULT Edern, CHAMPENOIS Céline, LAFAYE Guillaume, LANUZEL Etienne, LEMERCIER Emmanuel, MAURE Sophie, BLAY Daphnée.

Pouvoirs : BONHOMME Jean-Claude donne pouvoir à CERCLE Yannick,
ROUSSEL Mickaël donne pouvoir à LEROUX Soizic,
MASSON Adeline donne pourvoir à ARDOUIN Christelle,
GUILLOT Marc donne pourvoir à GUILLARD Michel,

Absents : ONASCH Thibaut

RABINAND Julie est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025 est adopté avec 18 voix pour et 4 abstentions (AMORIM Agnès, FLAURAUD Nathalie, LAFAYE Guillaume, MASSON Adeline).

2- ADMINISTRATION

2.1 – Convention avec l'association « Troupe d'Improvisation Capellaunésienne »

Dans le cadre du développement des usages du tiers-lieu « Le Capel'lien », une association d'habitants s'est formée afin de proposer une activité de théâtre d'improvisation sur la commune, à raison de 2 heures par semaine le lundi.

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'association s'engage à proposer trois ateliers ouverts d'improvisation accessibles au public d'ici juillet 2026 ainsi qu'à organiser deux cabarets ou spectacles d'ici juillet 2026.

LANUZEL Etienne demande si ces répétitions seront prioritaires sur la location de la salle. RABINAND Julie répond qu'en cas de conflit d'agenda, la troupe pourra répéter dans le café/bar associatif.

ARDOUIN Christelle demande si les associations peuvent bénéficier de la salle du bas. RABINAND Julie répond que oui, la salle est gérée comme toutes les autres salles communales. Pour le café/bar, il faut passer en comité de programmation. L'usage du lieu est lié à la proposition du projet de générer des échanges.

LEMERCIER Emmanuel demande si la salle de la Vallée ne les intéresserait pas davantage. RABINAND Julie répond que la demande initiale de la troupe portait sur le café/bar, qui suffisait. Le fait de devoir bouger tous les meubles les a fait choisir plutôt la salle de réception.

LEROUX Soizic rappelle qu'une scène classique telle que celle de la salle de la Vallée n'est pas forcément très adaptée au théâtre d'impro.

LEMERCIER Emmanuel demande qui est le Président de l'association. LEROUX Soizic répond qu'il s'agit de AMELINE Charlyne.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver cette convention de mise à disposition ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.2 – Règlement de la salle de réception du Capel'lien

La salle de réception du Capel'lien étant désormais ouverte à la location, il est nécessaire d'en réglementer son usage et de proposer un contrat de location.

Ce règlement a notamment vocation à rappeler les consignes de sécurité et à fixer les cautions suivantes :

Cautions (dépôt de garantie) : 500€
Cautions ménage : 100€

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver ce règlement et ce contrat de location ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.3 – Convention de service commun mutualisé d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme. Avenant n°1

Depuis 2021, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon instruit à titre gracieux pour le compte de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols. En application du Pacte Financier et Fiscal, il est proposé de mettre en place une tarification tenant compte du coût global du service instructeur de la Communauté de Communes, réparti entre les 11 communes en fonction du nombre réel « d'équivalent permis de construire » instruit pour la commune.

Par « Equivalent Permis de Construire » est entendue la pondération des actes d’urbanisme selon les coefficients suivants :

1 permis d’aménager = 1.2 permis de construire

1 déclaration préalable = 0.7 permis de construire

1 permis de démolir = 0.8 permis de construire

1 certificat d’urbanisme opérationnel = 0.4 permis de construire

Ces modalités de facturation pourront être réexaminées chaque année.

Pour 2026, la facturation établie sur l’activité 2025 s’établira autour de 24 000 € (chiffre en cours de consolidation par la Communauté de Communes).

DAUFOUY Stéphane demande quel est le prix d’un PC. PICAULT Edern demande si ce montant de 24 000€ ne concerne que La Chapelle-Launay. FLAURAUD Nathalie répond que oui, et que le paiement s’effectue l’année d’après. Elle précise qu’elle ne sait pas encore comment les dossiers travaillés mais finalement abandonnés seront comptés. Un bilan de l’activité pour La Chapelle-Launay en 2025 est en cours.

HUOU Jean-Paul demande si les détails de la facture seront fournis. Le Maire répond que oui.

ARDOUIN Christelle revient sur le dernier conseil et la présentation du Pacte financier et fiscal, avec l’impression qu’on nous donne d’un côté et qu’on nous reprend de l’autre. Du coup, ne serait-il pas intéressant d’internaliser cette compétence ?

LEMERCIER Emmanuel demande qui instruisait avant la Communauté de communes.

M. le Maire répond que la commune n’a jamais instruit les autorisations de droit du sol. Avant la Communauté de communes, c’était l’Etat (ex DDE) qui le faisait pour le compte des communes. La question d’un recrutement pourra se poser pour sortir de ce système, mais il est certain que la mutualisation permet de faire des économies d’échelle, d’autant que ce poste nécessite de réelles compétences et la possibilité donnée aux instructeurs regroupés à la Communauté de communes d’échanger est essentielle.

BLAY Daphnée regrette que le service instructeur ne prenne pas les habitants en rendez-vous. FLAURAUD Nathalie rappelle que la possibilité est donnée de faire des consultations gratuites avec le CAUE, en présence des instructeurs.

A l'unanimité avec 2 abstentions (ARDOUIN Christelle et MASSON Adeline), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver cet avenant à la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3 – FINANCES

3.1. Ecole Jules Verne. Demande de subvention pour une sortie

Une classe de 30 élèves de l'école Jules Verne est engagée dans un projet autour de l'art contemporain qui comprendra :

- Un temps de travail avec une médiatrice en classe
- Un déplacement au FRAC des Pays de la Loire pour visiter l'exposition temporaire « Plants and people »
- Un temps de travail en classe suivi d'une exposition dans la commune, avec l'artiste Emilie Hirayama

L'école Jules Verne demande un soutien de la commune pour le déplacement sur Nantes. L'usage étant de proposer un soutien à hauteur de 6€ / jour / enfant, la subvention proposée est de $30 \times 6\text{€} = 180\text{€}$

LEMERCIER Emmanuel demande de préciser si les subventions habituellement accordées aux écoles concernent les voyages scolaires ou aussi les sorties. Il est précisé que le soutien est bien à la journée, dans la mesure où il y a un déplacement.

A l'unanimité avec 1 abstention (DAUFOUY Stéphane), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver cette subvention exceptionnelle de 180€ à l'école Jules Verne ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3.2 – Voie verte La Touche Basse. Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le Conseil municipal a délibéré le 13 novembre dernier, d'une part pour approuver le lancement de la réalisation d'une piste cyclable reliant Prinquiau, La Chapelle-Launay (La Touche Basse) et Savenay avec réhabilitation du réseau d'eau pluviale, et d'autre part pour approuver la convention de mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Afin de bénéficier d'un soutien départemental, à l'inverse de ce qui était initialement prévu dans le contrat intercommunal, le Département demande à ce que ce soit la commune de

La Chapelle-Launay qui dépose en direct la demande de subvention, pour le tronçon la concernant. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce soutien étant à hauteur de maximum 10% du coût des travaux d'aménagement cyclable, le plan de financement recentré sur le territoire de La Chapelle-Launay, est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux liés aux aménagements cyclables	284 280 €	DEPARTEMENT	28 428 €	10.00 %
		ETAT	62 558.10 €	22.00 %
		REGION	79 581.90 €	28.00 %
		CCES (Fonds de concours)	56 856 €	20.00 %
		Fonds propre	56 856 €	20.00 %
TOTAL HT	284 280 €	TOTAL	284 280 €	100%

HUOU Jean-Paul demande si ces chiffres sont issus du marché. M. le Maire répond qu'il s'agit encore d'estimations.

PICAULT Edern demande pour le Département a changé de mode de fonctionnement. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème juridique lié à la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Par ailleurs, pour information, le prochain bureau communautaire délibérera sur le montant du marché qui sera inférieur aux prévisions

Par 20 votes pour et 2 votes contre (DAUFOUY Stéphane, LECOMTE Daniel), le Conseil municipal décide :

- **D'adopter l'aménagement de l'axe cyclable décrit ci-avant ;**
- **D'arrêter le plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention au Département ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3.3. – 17, rue de l'église. Convention de financement tripartite entre Atlantique Habitations, la Chapelle-Launay et le Département de Loire-Atlantique

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé lors de son comité d'engagement du 19 avril 2024 à soutenir la réalisation de 7 logements sociaux à hauteur de 112 400€. Considérant que la commune a confié à Atlantique Habitations la réalisation de ces logements, afin qu'Atlantique Habitations puisse percevoir la part de la subvention qui lui

revient, le Département demande à ce que soit signée une convention entre la commune, le bailleur et lui-même.

L'objet de la convention est donc de répartir le soutien du Département de la façon suivante :

- La commune de la Chapelle-Launay a acquis une maison d'habitation, pour un montant de 90 000 €. Cette dépense est reconnue comme éligible. Au titre du dispositif « Soutien aux territoires », le Département finance cette opération à hauteur d'environ 40 %, soit une subvention maximum de 36 000 €.
- La participation du bailleur Atlantique Habitations au titre des travaux s'élève à 215 830 € dont 191 000 € sont considérés comme éligibles. Au titre du dispositif « Soutien aux territoires », le Département intervient également à hauteur de 40 %, soit une subvention maximum de 76 400 €.

A l'unanimité avec 1 abstention (LANUZEL Etienne), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver cette convention de financement tripartite entre la commune, Atlantique Habitations et le Département de Loire-Atlantique ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3.4 – 17, rue de l'église. Demande de subvention d'Atlantique Habitations

Dans le cadre de son partenariat avec la commune de La Chapelle-Launay, Atlantique Habitations mène actuellement une opération de création de sept logements sociaux, comprenant : 4 logements PLUS, 3 logements PLAI.

Conformément à la convention de réalisation de 7 logements sociaux signée entre la commune et Atlantique Habitations le 9 février 2022, Atlantique Habitations accomplit les démarches relatives au financement de cette opération.

Aujourd'hui, après l'obtention de subventions auprès de l'Etat (268 000€), du Département (112 400€) et de subventions propres au logement social (45 400€), le reste à financer s'élève à 30 000 € pour un coût total de 1 696 743.93 €.

Atlantique Habitations sollicite donc la commune de La Chapelle-Launay afin de contribuer à l'équilibre financier de ce programme avec une subvention de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, à l'unanimité avec 1 abstention (LANUZEL Etienne), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le montant de la subvention accordée à Atlantique Habitations ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3.5. Débat d'orientation budgétaire

Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, il sera présenté en conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires avant l'adoption du budget en avril 2026.

Ce rapport fera état de la conjoncture actuelle de la loi de finances 2026 et des projets de la commune dans ce cadre.

LANUZEL Etienne demande si l'ensemble des subventions a été touché sur le Capel'lien. HUOU Jean-Paul répond que non, il faut désormais attendre le paiement de l'ensemble des factures pour demander les soldes.

BLAY Daphnée quitte le Conseil à 21h30 et donne pouvoir à LEMERCIER Emmanuel.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientations budgétaires.

3.6. Taux 2026 des taxes locales

La commune doit délibérer tous les ans sur les taux d'imposition des taxes.

Après avis de la commission finances, il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 1 % des taxes locales, soit les taux suivants :

	2025	2026	Evolution
Taux taxe habitation (résidences secondaires)	18.43%	18.61%	+1%
Taux taxe foncière sur propriétés bâties	32.58%	32.91%	+1%
Taux taxe foncière sur propriétés non bâties	53.85%	54.39%	+1%

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les taux des taxes locales pour 2026 tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Tableau des effectifs

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal est amené à adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

FLAURAUD Nathalie remarque une erreur dans le tableau, le grade d'attaché étant A et non B.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente note de synthèse corrigé de ses erreurs ;**
- **D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4.2 – Santé au travail. Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion

La santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux forts pour la commune en tant qu'employeur public.

L'offre de service du Centre de gestion a pour vocation d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'actions visant à préserver la santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer durablement la qualité de vie au travail :

- Suivi médical réglementaire des agents
- Actions en milieu de travail (études de poste, analyses de situations, accompagnement des collectifs...)
- Mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins de travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs...
- Accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable

- Actions collectives sur les facteurs de la santé au travail

Le taux de cotisation est fixé à 0.51% de la masse salariale pour l'exercice 2026. Toute évolution fera l'objet d'un avenant.

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par cette convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver cette convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5 - INFORMATIONS

5.1 – Indemnités des élus

Les indemnités perçues par les élus en 2025 ont été présentées en séance.

5.2 – Tenue des bureaux de vote

Le Maire invite les élus à répondre au mail envoyé ce jour pour faire part de leurs disponibilités le 15 mars prochain.

5.2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire a fait connaître au conseil municipal les décisions ci-après, prises dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil municipal :

Signature d'un devis de 2398,09 € TTC avec la société GAMA29 pour l'achat de produit sanitaires et d'entretien des locaux

Signature d'un devis de 2551,16 € TTC avec l'entreprise Réseau Tech concernant la mise en œuvre du wifi au Capel'lien

Signature d'un devis de 2082,18 € TTC avec la société PROLIANS concernant l'achat de matériels et vêtements de travail pour les Services Techniques

Le dimanche 12 Avril, le Département de Loire-Atlantique propose un temps fort à l'abbaye de Blanche-Couronne pour fêter la fin de la première phase de travaux :

De 13h 30 à 17h des visites seront proposées par les Compagnons, une chorale de l'école Jules Verne interprétera des chants en lien avec le Moyen Age, des ateliers de savoirs faire seront proposés par les entreprises ayant participé aux travaux, ainsi que d'autres animations destinées aux familles. Un concert spectacle sera proposé à 17h15.

La séance est levée à 21h43.

La Secrétaire de séance, **Julie Rabinand**

Le Maire, **Michel Guillard**